



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

03 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 03 Mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2022-15	07.04.2022	ARRETE portant nomination des membres du Comité Technique de l'Institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS.	3
N° 2022-16	08.04.2022	ARRETE portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'Institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS.	5

ARRETE n° 2022-15
Portant nomination des membres du Comité Technique
de l'Institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 et suivants, et D.4393-1, relatifs à la formation d'ambulancier ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1989 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 2002-021 du 31 janvier 2022 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 500 places à l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS ;
- VU l'arrêté régional n° 2021-140 du 9 juillet 2021 nommant Monsieur Eric BROSSIER en qualité de directeur de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au TREMBLAY-SUR- MAULDRE et GENNEVILLIERS ;
- VU l'arrêté n° DS 2022-019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU le procès-verbal des élections du 22 janvier 2022 désignant le représentant des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL au TREMBLAYSUR-MAULDRE et son antenne de GENNEVILLIERS, et son suppléant ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} • La composition du conseil technique de l'Institut de formation des ambulanciers AFTRAL, sis ZAC de VILLEBOUVET – 11 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des ambulanciers, ou son représentant : Monsieur Eric BROSSIER
- Un représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant : Monsieur Medhi FONTAINE
- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé : Monsieur Maxence JEAN
- Un médecin du SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut : Dr Isabelle LAFFRAT

Membres élus

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs : Madame Valérie ROQUAIN
- Un représentant des élèves élus par ses pairs :
Titulaire : Monsieur Fred MOUSSOUNDI
Suppléant : Monsieur Moussa DIALLO

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Cergy, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nanterre, le 7 avril 2022

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,

Le Directeur de la Délégation
Départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

ARRETE n° 2022-16
Portant nomination des membres du Conseil de Discipline
de l'Institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 et suivants, et D.4393-1, relatifs à la formation d'ambulancier ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1989 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 2002-021 du 31 janvier 2022 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 50 places à l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS ;
- VU l'arrêté régional n° 2021-140 du 9 juillet 2021 nommant Monsieur Eric BROSSIER en qualité de directeur de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS ;
- VU l'arrêté n° DS 2022-019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté DG ARS n°22-92-015 du 7 avril 2022 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL de GENNEVILLIERS ;

VU le compte rendu du conseil technique du 8 avril 2022 donnant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des ambulanciers AFTRAL, sis ZAC de VILLEBOUVET – 11 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS, est arrêtée comme suit :

La directrice générale de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Olivier LEFEVRE

Suppléant : Monsieur Medhi FONTAINE

L'infirmier formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Valérie ROQUAIN

Suppléant : -

Le représentant d'une entreprise de transport sanitaire accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Maxence JEAN

Suppléant : Monsieur Philippe FALIU

Le représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Aubin (Fred) MOUSSOUNDI

Suppléant : Monsieur Moussa DIALLO

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers AFTRAL à GENNEVILLIERS est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Cergy, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nanterre, le 8 avril 2022

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,

Le Directeur de la Délégation
Départementale
des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>